

L'association sportive au collège, mode d'emploi



C'EST QUOI ? L'association sportive permet de pratiquer une ou plusieurs activités sportives et artistiques en plus des heures d'Education Physique et Sportive obligatoires. Elle est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire, fédération sportive regroupant plus d'1 million de licenciés. Les AS sont obligatoires dans tous les établissements publics du second degré, régies par la loi 1901, elles sont présidées par le chef d'établissement.

POUR QUI ? Ouverte à tous les élèves du collège qui souhaitent faire du sport à l'école en plus de l'EPS.

AVEC QUI ? Les enseignants d'Education Physique et Sportive sont les animateurs de l'association sportive.

QUAND ? Le mercredi après-midi mais aussi sur le temps du midi dans certains établissements.

POURQUOI ? Pratiquer une activité sportive de différentes façons : compétition, loisir ou découverte.

C'EST JUSTE DU SPORT ? Non, c'est aussi la formation de jeunes arbitres, jeunes juges, jeunes organisateurs, jeunes dirigeants, jeunes reporters, jeunes secouristes.

C'EST COMBIEN ? En moyenne, 24 euros pour l'année (sur le département).

ET ON S'INSCRIT OÙ ? A la rentrée, auprès du professeur d'EPS de votre enfant.
Mais vous pouvez vous renseigner dès maintenant auprès du collège de votre secteur pour connaître les activités proposées et les horaires d'entraînement

LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE L'ANNEE :

- la Journée Nationale du Sport Scolaire le 26 septembre 2018
- l'assemblée générale de l'association sportive
- la formation des jeunes officiels
- la fête de l'AS , les sorties, les compétitions sportives
- les Jeux du Val de Marne

